



DECISION DU PRESIDENT
N° 2023-026
7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRECHE « LES TCHOUPINETS » A AOUSTE-SUR-SYE - ANNEE 2023

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crèche « Les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la crèche « Les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Petite-crèche Les Tchoupinets Aouste sur Sye	Désignations / ne pas mettre pour CAF	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	Recettes prévisionnelles sur les montants HT			
					CAF	%	CCCPS	%
Dossier n°2023/33	Aménagement salle de pause	Matériel	700 €	700 €	560 €	80%	140 €	20%
	ETUDE ARCHI PROJET	Travaux	3 000 €	3 000 €	2 400 €	80%	600 €	20%
	Douche du personnel (3000)	Vestiaires personnel	3 000 €	3 000 €	2 400 €	80%	600 €	20%
	TOTAL			6 700 €	6 700 €	5 360 €		1 340 €

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE le 09 MAI 2023

Affichée le 10 MAI 2023

Denis BENOIT
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme